

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2009**

Présidence : M. Claude Schwab

La séance est ouverte à 18h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 37 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Sarah Burgy, Marie-Claude Liechti, Danielle Masson, Charlotte Perrenoud, Michèle Petetin, Gabrielle Ribordy et Anne Schiltknecht-Morier.

MM. Patrick Bays, Daniel Berner, Béat Binder, Martin Bornand, Conrad Briguet, Patrick Brunschwig, Romano Buob, Joël Buzer, Jean-Marc Favez, Fabiano Galimberti, Carlos Herrero, Patrick Köhli, Guy Marti, Martin Metzler, Leonardo Pescante, Jacques Reymond, Didier Rocipon et Dominique Ruchet.

Sont absents :

Mme Béatrice Christinat et M. Patrick Neuhaus.

Un siège non repourvu

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.
Délai pour la séance du 1^{er} février 2010 : **le lundi 18 janvier 2010.**

Ordre du jour :

La modification suivante est à prendre en compte :

Point 7. Motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications du bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. **Préavis no 25/2009** concernant l'organisation d'un concours de projet d'architecture pour l'extension du complexe scolaire de « Clos Béguin »
5. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
6. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du bureau du Conseil

- Courriers

- Une information de M. Guy Marti à propos d'une motion déposée par tous les membres de la commission ayant rapporté sur le préavis 4/2009 PPA « En Grandchamp », intitulée « Une volonté politique de tous les élus pour une harmonisation régionale du trafic routier ». Le SeCRI (Service des Communes et des Relations Institutionnelles) a estimé que cette motion ne répond pas aux exigences légales. D'un commun accord, les motionnaires ont décidé de transformer ladite motion en postulat. C'est donc au postulat « Une volonté politique de tous les élus pour une harmonisation régionale du trafic routier » que la Municipalité est invitée à répondre.

3. Communications de la Municipalité

La Municipalité n'a pas de communication à émettre.

4. Préavis no 25/2009 concernant l'organisation d'un concours de projet d'architecture pour l'extension du complexe scolaire de « Clos Béguin »

La commission ad hoc était composée de Mme Antoinette Keusen-Ducraux et MM. Dominique Ruchet, Président, Alain Leresche, rapporteur, Romano Buob, Mitchell Heynick, Hervé Tavernay et Pierre-Alain Poletti.

Président de la commission des finances : M. Alain Vionnet

Conclusions :

La commission ad hoc au préavis 25/2009 propose qu'il plaise au Conseil communal de faire sien son vœu, à savoir :

- Que la Municipalité s'engage à porter la plus extrême attention aux problèmes de mobilité déjà largement perceptibles aux abords de Clos-Béguin et qui ne pourront qu'augmenter exponentiellement dès la mise en œuvre des travaux d'extension du complexe scolaire.

C'est persuadée que son vœu susmentionné ne pourra que convenir à toutes les parties que la commission ad hoc au préavis 25/2009 ne peut que proposer, à la majorité, au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la Commission ad hoc que la COFIN invite le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis 25/2009, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à organiser un concours de projet d'architecture ;
- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 382'000.- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans.

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi fait remarquer la pertinence d'une remarque de la commission ad hoc, qui dit : « *Il ne fait pas l'ombre d'un doute que la zone de dépose actuelle est peu satisfaisante* ». Lors de l'enquête publique cette problématique avait été soulevée et la Municipalité avait écarté cette argumentation sans la justifier.

Ceci pour en arriver à une intervention légèrement en amont, parce qu'il n'est pas question que de circulation, mais également d'un collège, d'architecture et d'un concours et aussi de délais. Est-ce que c'est un oubli ou cela va être intégré dans le concours ? Mais dans ce cas-là, il faudrait que ce soit explicite. Et que faisons-nous du développement durable ?

En effet, chaque fois que la Municipalité a sollicité le Conseil communal pour un crédit de transformation, la commission ad hoc a constaté, grâce aux maîtres d'état qui la composaient, qu'il y avait des défauts de conception qui coûtaient cher par la suite, (transformations nécessaires). Pour éviter de faire les mêmes erreurs dans l'étape prochaine, il pense qu'il serait souhaitable de fixer un objectif de développement durable pour une prise en compte de ces nombreux critères. Il lit les réflexions qu'a menées le Département cantonal compétent : « *Pour un développement durable de l'architecture, il s'agit de lier les aspects culturels, sociaux et fonctionnels du bâtiment à construire. Les effets à long terme de sa construction, tant sur les plans économique qu'environnemental doivent être une préoccupation* ». Il est vrai que depuis quelques années on y prête attention. Mais malgré tout à St-Légier il n'en a pas été encore discuté, même si cela fait partie du plan directeur communal depuis dix ans, qui consiste à intégrer des nouveaux paramètres et à concilier les exigences relatives d'une part à l'économie, d'autre part à l'environnement et à la culture.

Il est considéré en Suisse que le bâtiment est responsable de plus de 40 % des déchets et génère 80 % des besoins en matière première. Financièrement parlant, les coûts d'un ouvrage se répartissent à raison de 30 % pour la phase de construction et 70 % pour la phase d'exploitation. Il apparaît donc primordial que tout projet de construction soit géré dans un souci constant de ne pas consommer davantage de ressources naturelles que la terre n'en peut produire et de ne pas générer plus de rejets qu'elle n'en peut absorber.

Il demande à la Municipalité de bien vouloir lui confirmer que le critère du développement durable fera partie du concours d'architecture.

M. Jean-Luc Burgy fait une remarque concernant le périmètre des usagers. Dans le rapport de la commission ad hoc, celle-ci exprime ses préoccupations quant au plan de circulation et en particulier quant au problème de dépose des enfants. Il constate que la réponse de la Municipalité n'est pas satisfaisante.

En ce qui concerne la dépose des enfants ou la création d'un parking, qui serait aussi valable pour l'école du Haut Lac, il serait plus judicieux d'étendre ce périmètre jusqu'à Praz-Dagoud.

M. Jean de Gautard, Syndic,

Répond à M. Yves Filippozzi, concernant le développement durable.

Le critère du développement durable sera intégré dans le cahier des charges du concours d'architecture, aussi bien pour la question de circulation que pour la question des bâtiments.

Répond à M. Jean-Luc Burgy, concernant le périmètre.

Celui-ci ne peut être étendu jusqu'à Praz-Dagoud. Il fait remarquer qu'il a été intégré dans le périmètre du concours des routes et des carrefours, pour attirer l'attention des futurs candidats à cette problématique. Il faudra faire figurer dans le cahier des charges des indications selon lesquelles des places de dépôt sont possibles également ailleurs.

M. Patrice Droz demande s'il ne serait pas possible de prévoir une salle de gym plus grande, qui permettrait d'avoir des aires de jeux plus importantes, pour pouvoir accueillir des compétitions nationales ou internationales. En effet, une fois le bâtiment et la salle de gym construits, il n'y aura plus la possibilité d'agrandir.

Il constate que dans l'aire de jeu indiquée on peut y mettre la plus petite aire de jeu de basket ou trois aires de jeu de volley-ball avec les distances de sécurité qui permettraient d'avoir à long terme de la compétition internationale. Il serait bien d'en tenir compte et de voir avec les communes du district si elles seraient d'accord de participer financièrement.

M. Jean de Gautard, Syndic, indique que dans le préavis il y a un montant de CHF 18'100.- destiné à une étude de faisabilité. Avant de lancer la procédure de concours, il fallait garantir que les parcelles comprenant le complexe de Clos-Béguin et qui l'entourent pouvaient contenir le programme minimum. L'étude de faisabilité a démontré que le programme, tel qu'il avait été voulu et demandé par l'école, avec des places pour l'accueil parascolaire, posait déjà des problèmes pas évidents à résoudre. Raison pour laquelle le périmètre n'englobe pas seulement la parcelle qui a été achetée récemment, mais également tout le périmètre du complexe de Clos-Béguin. En effet, les candidats devront sûrement tout employer. De ce fait, la salle de gym est aux normes minimales du Département de la formation.

M. Jacques Laurent demande qui va nommer le jury . Il constate qu'il y a au budget plus de CHF 70'000.- pour rémunérer le jury. Quel membre du jury va bénéficier de cette rémunération ? Est-ce que des noms peuvent déjà être donnés ?

M. Jean de Gautard, Syndic, indique que le jury n'est pas encore nommé. Pour avoir des candidats de qualité pour le concours, le jury doit être formé de gens connus. Les bureaux d'architecture qui vont répondre à ce concours vont investir de l'argent pour ce type de travail ; de ce fait, ils vont d'abord regarder la valeur des membres du jury. Il faudra prendre des personnes réputées qui ont souvent été membres de jury de concours relativement importants. Il faudra trouver des personnes qui sont habituées à travailler dans un jury de concours, pour qu'on puisse arriver à une décision qui soit à l'unanimité et non pas à la majorité.

A ce jour, la Municipalité est en attente de propositions. La décision sera prise par le groupe de travail et la Municipalité

En ce qui concerne la rémunération qui est fixée par la SIA, celle-ci sera versée aux architectes professionnels du jury et aux experts. Les membres non professionnels toucheront uniquement leurs vacations.

M. Jacques Laurent demande de qui est composé le groupe de travail ?

M. Jean de Gautard, Syndic, communique la désignation du groupe de travail, à savoir :

- M. Jean-Patrice Krumel, technicien communal
- M. Jean de Gautard, Syndic
- M. Jean-Daniel Urech, urbaniste
- M. Pierre Meylan, urbaniste du bureau Plarel

Il précise que M. Pierre Meylan a fait tout le travail préparatoire. Il va également élaborer le concours et le règlement, qui sera approuvé par le groupe de travail et par la Municipalité.

M. Daniel Rubli fait remarquer que dans ces concours, il arrive que le jury décerne un premier prix et que le maître de l'ouvrage choisisse un autre projet.

Est-ce que la Municipalité s'est engagée à suivre le jury ou se réserve-t-elle la possibilité de choisir un autre projet ?

M. Jean de Gautard, Syndic, explique que la SIA régleme les différentes formes de concours de manière extrêmement précise. Pour le concours de ce projet, la règle veut que le maître de

l'œuvre donne au lauréat le travail. Evidemment, si le maître de l'œuvre n'est pas satisfait du résultat que présente le jury, la Municipalité peut choisir un autre projet. Mais il faut savoir qu'il faudrait refaire un concours, ce qui n'est pas possible en l'occurrence.

A ce niveau, les bureaux d'architectes dépensent entre CHF 50'000.- et CHF 100'000.-, de frais pour faire le concours en espérant avoir le mandat.

M. Yves Filippozzi apporte un complément à la réponse de M. le Syndic à la question de M. Jacques Laurent. Il est important que dans les jurys de concours d'architecture ne figurent pas seulement des professionnels qui sont habitués à être dans les jurys, mais des professionnels qui gagnent des concours. En effet, les architectes viennent très volontiers à la compétition, pour autant que ceux qui vont les juger se soient souvent montrés meilleurs que les autres.

M. Philippe Ducraux demande à M. le Syndic, s'il y a la possibilité de modifier le projet au cas où il ne plairait pas.

M. Jean de Gautard, Syndic, indique que le projet n'est pas fait pour plaire ou déplaire. Le jury donnera son verdict sur un projet qui va convenir. Il ne faut pas oublier que dans les travaux préparatoires avec le groupe de travail, la problématique des derniers bâtiments scolaires de Blonay a été relevée et que le jury sera sensibilisé dès le départ.

M. Claude Schwab, Président, rappelle que dans ce genre de concours, le projet n'est pas forcément admis à 100 %. Il peut y avoir des demandes modifications de la part du jury.

M. Jean Dupraz : Est-ce qu'on peut choisir la commission d'expert ? Est-ce qu'un expert peut être récusé ?

M. Jean de Gautard, Syndic : Le choix du jury sera entériné par la Municipalité.

M. Jacques Estoppey : Est-ce que c'est obligatoire de faire ce genre de concours ? N'est-il pas possible de prendre un architecte qui a déjà créé ce type de projet ?

M. Jean de Gautard, Syndic, fait remarquer qu'il s'agit d'une procédure de marchés publics et que la construction va dépasser les 14 Mio. Il est dans l'intérêt de la Municipalité d'avoir un concours pour rechercher les compétences, étant donné que le site est très compliqué, à plusieurs niveaux.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 25/2009 est accepté à la majorité moins 2 abstentions.

5. Information de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. Propositions individuelles et divers

M. Alain Vionnet propose de donner le jeton de présence de la présente séance à l'ASSOCIATION TREMPOLIN, à Vevey, dont font partie deux habitants de la commune. Il s'agit de M. Daniel Kägi, qui est Président, et Mme Itziar Plazaola Giger.

Il lit un compte rendu des activités de l'Association :

« La Place Robin et ses alentours sont un quartier populaire et particulièrement multiculturel. Le quartier se caractérise par une grande densité d'enfants et d'adolescents dont la majorité sont de nationalité étrangère.

Le français n'étant pas leur langue maternelle, certains d'entre eux ont des difficultés scolaires et souvent, les parents ne maîtrisent pas non plus le français ou travaillent toute la journée. Les jeunes se retrouvent dont parfois assez seuls.

L'association TREMPOLIN est l'unique lieu d'accueil dans le quartier et leur propose un espace d'aide aux devoirs, d'écoute, de prévention et d'expression. Elle veut mettre l'accent sur l'amélioration des connaissances linguistiques des jeunes à travers différentes activités qui visent également à leur transmettre des valeurs et des règles de vie comme l'écoute, le dialogue, le respect et la collaboration. Cela tout en favorisant l'intégration des jeunes étrangers et de leurs familles.

Promouvoir le respect de soi et des autres entre cultures et générations, et développer la responsabilité de chacun quant à l'environnement et l'habitat, sont d'autres points visés par Trempolin. Les activités proposées sont conçues de manière à pouvoir intégrer le plus souvent possible les habitants du quartier, toutes générations confondues ».

M. Claude Schwab, Président, constate qu'il n'y a pas d'autres propositions et que, selon la coutume, c'est donc à cette association que seront versés les jetons de présence de la dernière séance de l'année.

M. Jean de Gautard, Syndic, adresse au Conseil communal les bons vœux de la Municipalité en cette fin d'année.

Il relève, après le vote sur le préavis no 25/2009, le ton du rapport de la commission ad hoc. La Municipalité a été traitée de procédurière pour avoir adressé un préavis pour ce concours. Il rappelle quand même que la Municipalité est tenue de faire ces préavis, qui ne sont nullement procéduriers.

Il termine en disant que les vacations de la Municipalité pour cette séance suivront les jetons de présence du Conseil.

M. Alain Leresche rassure la Municipalité, le mot était peut être mal choisi. Mais il montrait que, d'une part la Municipalité n'avait pas le choix, elle devait communiquer ce préavis, et d'autre part que la commission ad hoc n'avait pas de choix, que de répondre oui. Raison pour laquelle il a utilisé le mot procédurier. Il espère n'avoir pas définitivement offensé la Municipalité.

M. Yves Filippozzi : A propos du poids des mots, fait une intervention relative à quelques propos tenus dans la réponse de M. le Syndic à l'intervention de M. Patrick Brunschwig, lors de la dernière séance du Conseil. Il rappelle que la pollution de l'air et le bruit mettent la santé en danger. Selon la loi, les émissions de gaz carbonique, le plus important gaz à effet de serre, sont censés diminuer de 10 % entre 1990 et 2010. Un peu moins pour les carburants, donc dans les transports, moins 8 % et un peu plus pour les combustibles, moins 15 %. Au seuil de 2010, rien n'indique que les objectifs visés pourront être atteints. Il ressort d'un rapport de l'Office fédéral de la statistique, rendu public en septembre, que les émissions de gaz à effet de serre, donc non seulement le CO² ont même augmenté entre 1990 et 2005. La tendance a été particulièrement forte dans le trafic.

M. Jacques Estoppey évoque la sécurité au niveau de l'Auberge de la Veveyse où la limitation à 60 km/h a été refusée, malgré une activité forestière importante, un restaurant et un grand parking. Il signale à la Municipalité que la commune de Ferlens a réussi à faire poser un panneau limitant la vitesse à 60 km/h sur l'une de ses routes cantonales et rectiligne où il y a simplement une ferme et un restaurant.

Il a vu que le virage a été modifié avec des marquages rouges. Est-ce qu'un passage à piétons est prévu ? Parce qu'en arrivant à 80 km/h, la bande rouge ne se voit pas forcément.

Est-ce que ce dossier est clos ou la Municipalité va réitérer sa demande pour la limitation de vitesse à 60 km/h, en prenant comme exemple la commune précitée ?

M. Jean de Gautard, Syndic, n'avait pas la connaissance de l'exemple de Ferlens, mais il en prend note. En ce qui concerne cette limitation de vitesse et le passage piétons, le service des routes a refusé catégoriquement ces demandes. Les dispositions qui ont été prises avec ledit service, c'est effectivement ces marquages. Du point de vue de la Municipalité c'est le minimum qui pouvait être fait et du point de vue du service des routes le maximum.

M. Claude Schwab, Président, clôt cette année civile, en signalant un propos de M. Barack Obama, quand il a reçu le prix Nobel de la paix. Il y a parlé d'humilité. Si le Président des Etats-Unis estime qu'il faut faire preuve d'humilité, il est vrai que le pouvoir qui est conféré aux Conseillers est de plus en plus restreint, mais néanmoins, si l'on évoque aussi la conférence de Copenhague sur le climat, il faut penser globalement et agir localement. Il espère que c'est dans ce sens que les Conseillers vont continuer à travailler ensemble, pour cultiver une meilleure qualité de vie pour les habitants de la commune. C'est dans cet esprit qu'il remercie la Municipalité, les Conseillères et Conseillers communaux pour leur travail et forme ses vœux pour que l'année prochaine ils puissent continuer à oeuvrer avec transparence et efficacité. Il forme ses bons vœux pour les fêtes de fin d'année.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 18 h 54.

Le Président
Claude Schwab

La secrétaire
Patricia Sava